

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 Septembre 1952 19

L'an mil neuf cent cinquante deux, le 16 du mois
d Septembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Regasani, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 16 Septembre 19

Etaient présents : MM. Regasani, Veyssière, Rochedoreux,
Fraynaud, Bujard, Simon, Thirion, Seugnet, Jacquet,
Fouget, Chaceaud, Bouchet, Domocq, Baudet, Coumil.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil Municipal accepte le mémoire fournitures
 scolaires présenté par la Librairie St Martin et demande à
 M. le Préfet de viser ce mémoire pour valoir marché, décide
 d'imputer la dépense aux crédits correspondants inscrits
 au budget communal chap. 21, art. 4, fournitures scolaires
 gratuites aux enfants des classes élémentaires des écoles
 primaires publiques. Montant du mémoire : 994.923 frs.

APPROUVÉ
La Rochelle, le 2 Décembre 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour copie conforme
Royan, le 2 Décembre 1952
Le Maire,



[Handwritten signature]



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]